

ACTIVITES DE TRAITEMENT DU CANCER

REGION ILE DE FRANCE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>Polyclinique Mantaise</p> <p>Région</p> <p>Activités de chirurgie des cancers ORL et de chirurgie des gynécologiques</p>	<p>Polyclinique Région Mantaise, établissement de médecine, chirurgie et de cancérologie, a mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19;</p> <p>Etablissement situé dans la même commune que le Centre Hospitalier François Quesnay (CHFQ) propose en lien avec ce dernier de prendre en charge à titre temporaire sur son site des patients NON COVID nécessitant une intervention en chirurgie des cancers digestifs, ORL, gynécologiques et urologiques, dans la mesure où les capacités d'hospitalisation du CHFQ sont prioritairement mobilisées pour la prise en charge des patients contaminés par le coronavirus ;</p> <p>La Polyclinique Région Mantaise est déjà autorisée pour exercer l'activité de traitement du cancer pour la chirurgie carcinologique digestive et urologique ;</p> <p>Elle sollicite pendant la phase épidémique l'autorisation dérogatoire afin d'assurer sur son site les interventions de chirurgie des cancers dans les localisations suivantes : cancers ORL et gynécologiques ;</p>		<p>Autorisation prend effet immédiatement.</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.</p> <p>Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/740 du 10 avril 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SA Polyclinique Région Mantaise est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer les activités de chirurgie des cancers ORL et de chirurgie des cancers gynécologiques sur le site de la Polyclinique Région Mantaise.</p> <p>RAA DU 10 AVRIL 2020</p>

S'est organisée pour **accueillir les praticiens hospitaliers du CHFQ et leurs patients** ;

Qu'il est **acté entre les deux établissements que les interventions seront réalisées par les praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier François Quesnay** ;

Le suivi médical des patients, en amont et en aval de l'intervention, demeure également sous la responsabilité des praticiens hospitaliers du CHFQ

Des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;

Centre Hospitalier de Rambouillet

Activités de chirurgie des cancers mammaires et de chirurgie des cancers gynécologiques

Centre Hospitalier de Rambouillet, propose une offre de soins en **médecine, chirurgie, obstétrique et cancérologie** notamment dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes : - chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (digestif) et non soumises à seuil ; - chimiothérapie et autres traitements médicaux ;

Propose de prendre en charge des patientes du Centre hospitalier de Versailles pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers gynécologiques dans la mesure où l'hôpital André Mignot ne fait quasiment plus d'interventions carcinologiques dans la période actuelle, ses capacités d'hospitalisation étant prioritairement mobilisées pour la prise en charge des patients contaminés par le coronavirus ;

Autorisation **prend effet immédiatement.**

Délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision soit le 10 avril 2020.

Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.

DECISION N°DOS-2020/733 du 10 avril 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le Centre Hospitalier de Rambouillet est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer les activités de chirurgie des cancers mammaires et de chirurgie des cancers gynécologiques sur le site du Centre Hospitalier de Rambouillet.

RAA DU 10 AVRIL 2020

Est acté que ces interventions seront réalisées par les praticiens du Centre Hospitalier de Versailles, que du matériel a été mis à disposition du CH de Rambouillet pour ces prises en charge ;

Le suivi médical des patientes, en amont et en aval de l'intervention, demeure sous la responsabilité des praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier de Versailles adresseur ;

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues ;

Fondation Curie

Chirurgie des cancers digestifs

Prise en charge des patients de l'Hôpital FOCH

Chirurgie des cancers urologiques

Prise en charge des patients de l'Hôpital Ambroise Paré

CLCC René Huguenin Institut Curie, propose une offre de soins en **médecine, chirurgie et oncologie** notamment dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, gynécologie, ORL et maxillo-faciales) et non soumis à seuil ;
- Chimiothérapie ;
- Curiethérapie ;
- Radiothérapie externe ;
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en source non scellées (radiothérapie interne vectorisée) ;

A mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Autorisation prend effet immédiatement. **Délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision (soit 02 avril 2020).**

Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.

Décision n°DOS-2020/552 DU 02 AVRIL 2020 dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la Fondation Curie est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer les activités de chirurgie des cancers digestifs et de chirurgie des cancers urologiques sur le site du CLCC Curie Huguenin Institut Curie (RAA 005 du 02 avril 2020)

Contexte épidémique actuel, **et en conformité avec la doctrine régionale établie par l'ARS Ile-de-France**, le CLCC René Huguenin Institut Curie est un des deux CLCC identifiés afin de réaliser les interventions carcinologiques qui ne peuvent être décalées sans perte de chance ;

L'établissement propose de prendre en charge des patients de l'hôpital Foch pour de la chirurgie des cancers digestifs et des patients de l'Hôpital Ambroise Paré (AP-HP) pour la chirurgie des cancers urologiques, dans la mesure où les capacités d'hospitalisation de ces hôpitaux sont prioritairement mobilisées pour la prise en charge des patients contaminés par le coronavirus ;

L'accueil de patients en provenance d'autres établissements de la région est par ailleurs en cours d'organisation

Le suivi médical des patients, en amont et en aval de l'intervention, demeure sous la responsabilité des praticiens hospitaliers des hôpitaux adresseurs

REGION HAUTS DE FRANCE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
CLINIQUE AMBROISE PARE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE	Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier , tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique.	Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus	Autorisation qui s'applique immédiatement, pour une durée de 3 mois , dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée	ARRETE N° DOS-SDES-AUT n°2020-44 du 23 mars 2020 AUTORISANT LA S.A.R.L CLINIQUE AMBROISE PARE A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES

<p>CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES MAMMAIRES</p>		<p>au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale</p>	<p>par arrêté du ministre en charge de santé.</p>	<p>PATHOLOGIES MAMMAIRES, SUR LE SITE DE LA CLINIQUE AMBROISE PARE A BEUVRY RAA DU 15 AVRIL 2020</p>
<p>CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES</p>	<p>Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique.</p>	<p>Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Autorisation qui s'applique immédiatement, pour une durée de 3 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de santé.</p>	<p>ARRETE N° DOS-SDES-AUT n° 2020-46 du 02 avril 2020 AUTORISANT LA S.A. CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES GYNECOLOGIQUES, SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A BEAUVAIS RAA DU 15 AVRIL 2020</p>
<p>CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES ORL ET MAXILLO-FACIALES</p>	<p>Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique.</p>	<p>Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Autorisation qui s'applique immédiatement, pour une durée de 3 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de santé.</p>	<p>ARRETE N° DOS-SDES-AUT n° 2020-47 du 02 avril 2020 AUTORISANT LA S.A. CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES ORL ET MAXILLO-FACIALES, SUR LE SITE DE LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A BEAUVAIS RAA DU 15 AVRIL 2020</p>
<p>CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES MAMMAIRES</p>	<p>Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique.</p>	<p>Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus</p>	<p>Autorisation qui s'applique immédiatement, pour une durée de 3 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée</p>	<p>ARRETE N° DOS-SDES-AUT n° 2020-45 du 02 avril 2020 AUTORISANT LA S.A. CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES MAMMAIRES, SUR LE</p>

		au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale	par arrêté du ministre en charge de santé.	SITE DE LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE A BEAUVAIS RAA DU 15 AVRIL 2020
GCS GHICL sur le site de l'hôpital Saint Vincent à Lille Chirurgie carcinologique des pathologies urologique	Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier , tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique.	Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale	Autorisation qui s'applique immédiatement, pour une durée de 6 mois , dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de santé.	ARRETE N°DOS-SDES-AUT-2020-24 du 26 mars 2020 Autorisant le GCS GHICL à exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique des pathologies urologique, sur le site de l'hôpital Saint Vincent à Lille RAA du 31 mars 2020

REGION BRETAGNE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
Clinique Mutualiste de la Porte de Lorient Activité de traitement des cancers par chirurgie gynécologique			L'autorisation est accordée pour une durée de trois mois, à compter de la présente notification. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent	Décision 2020/10 du 24 mars 2020 autorisant la Clinique mutualiste de la Porte de L'Orient à exercer une activité de traitement des cancers par chirurgie gynécologique sur son site de Lorient (RAA du 30 mars 2020)
Polyclinique Quimper Sud			L'autorisation est accordée pour une durée	Décision n° 2020/11 du 24 mars 2020 autorisant la polyclinique

Activité de traitement
des cancers par
chirurgie urologique

de **trois mois, à compter
de la présente
notification.**

Elle pourra être
renouvelée dans les
mêmes formes si les
circonstances l'exigent.

Quimper Sud à exercer une
activité de traitement des cancers
par chirurgie urologique sur son
site de Quimper

(RAA du 30 mars 2020)

REGION NOUVELLE AQUITAINE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>Centre Clinical à Soyaux</p> <p>Autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo- faciales</p>			<p>Décision prend effet immédiatement</p> <p>Mise en oeuvre de l'autorisation devra être déclarée sans délais</p> <p>Durée de validité de 6 mois à compter de la date de la décisions soit le 15 avril 2020</p> <p>Pourra à l'échéance est renouvelée pour 6 mois au plus</p>	<p>Décision n° 202-070 du 15 avril 2020 portant autorisation d'exercer à titre dérogatoire l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie pour les pathologies ORL et maxillo-faciales sur le site du Centre Clinical à Soyaux délivrée à la SA Centre Clinical à Soyaux (RAA du 21 avril 2020)</p>

REGION PACA

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>Centre Hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint Raphael à Fréjus</p> <p>Autorisation d'activité de soins de médecine et de soins de traitement du cancer sous la modalité de chimiothérapie et autres traitements spécifiques du cancer</p>			<p>Autorisation délivrée avec effet immédiat.</p> <p>Ne nécessite pas de déclaration de mise en œuvre.</p> <p>Durée de validité de 6 mois maximum</p>	<p>Décision n° 2020ACOV03-029 du 26 mars 2020 - CHI FREJUS</p> <p>Autorisation d'activité de soins de médecine et de soins de traitement du cancer sous la modalité de chimiothérapie et autres traitements spécifiques du cancer sur le site de la clinique Les Lauriers – Fréjus(RAA du 01 avril 2020)</p>

REGION CORSE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>CLINIQUES D'AJACCIO</p> <p>CHIRURGIE DES CANCERS ORL ET MAXILLO-FACIALE ET THORACIQUE</p>			<p>Possibilité de renouvellement de l'autorisation dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent</p>	<p>Arrêté n°ARS-2020-99 du 21/03/2020 autorisant la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale et thoracique sur son site</p> <p>RAA DU 08 AVRIL 2020</p>

ÉTABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>Centre Hospitalier Albertville-Moutiers sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville</p> <p>l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques</p>	<p>exercice sur le site du Centre hospitalier d'Albertville</p>		<p>Autorisation doit faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate.</p> <p>Durée de validité est fixée à six mois.</p>	<p>Portant autorisation au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville, l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques</p> <p>RAA DU 14 AVRIL 2020</p>